EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 30 JANVIER 2025 -

Présents :	Mme	Gérard A., Présidente ;
	Mme	Nemery M-J., Bourgmestre ;
	Mme et Mrs.	Rouleff D., Gobert B., De Wachter P., Serson J., Echevins
	Mmes et Mrs.	Istace F., Pochet A., Noizet W., Maziers P., Cachbach C., Polet A., Penoy A., Poncelet J, Godart G., Poncin C., Manant M. Conseillers communaux ;
	Mr	Mathieu J., Directeur général.

PROJET

Objet : Accord-cadre pour des missions d'auteur de projet - Années 2025 et 2026 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/791 relatif au marché "Accord-cadre pour des missions d'auteur de projet - Années 2025 et 2026" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 82.644,62 hors TVA ou € 100.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 janvier 2025, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation du budget 2025 par l'autorité de tutelle a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 janvier 2025 ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N° 2024/791 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour des missions d'auteur de projet - Années 2025 et 2026", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.644,62 hors TVA ou € 100.000,00, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Nemery & Mathieu
Pour extrait conforme :

le Directeur général la Bourgmestre